



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JUIN 2020

Par convocations individuelles adressées le 24 juin 2020 aux conseillers municipaux, le conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 29 juin 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Tirage au sort des jurés d'assises ;
2. Vote du compte administratif 2019 – Commune ;
3. Approbation du compte de gestion 2019 – Commune ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Commune ;
5. Vote du compte administratif 2019 – Assainissement ;
6. Approbation du compte de gestion 2019– Assainissement ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2019– Assainissement ;
8. Vote des taux d'imposition 2020 ;
9. Vote du budget primitif 2020 avec reprise des résultats N-1 – Commune ;
10. Délégation au Maire de la compétence relative aux Marchés Publics.
11. Mise en place d'une convention entre ENEDIS et la commune de Villejust pour la parcelle AB N°281 sise rue de Saulx, propriété de la commune ;
12. Election des délégués au Comité Syndical du SIAHVY ;
13. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL Welcome in Paris-Saclay Entreprise (WIPSE)
14. Désignation des représentants au sein des instances de l'Assemblée spéciale de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE ;
15. Désignation du représentant au CNAS (Comité National de l'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, M V.LAURENT, Mme I.ARMAND, M R.PELISSERO, M P.CAMBON, Mme A.ADAM, Mme MC. ARTHUS-BERTRAND, M H.MASLARD, Mme E. LESAGE-BORDIER, M J.AFONSO, Mme V.CORDIER, M L.BREC, Mme M.SAINTE-ROSE, M T.ETIENNE, Mme E. JAMET, M A.CHERON, Mme S. MARTINI, M C.TANAIS.

Absents Excusé(es) représenté(es) : Mme E. JAMET procuration à M.C.TANAIS

Madame Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de Procédure Pénale et notamment de l'article 261, les communes vont, comme chaque année, être amenées à établir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises.

Il indique à l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Essonne a, par arrêté n° 2020-PREF-DRCL028- du 13 janvier 2020, déterminé et réparti le nombre de Jurés d'Assises pour l'année judiciaire 2020-2021 entre les communes et leurs groupements.

Pour la commune de Villejust, le nombre de jurés est de 2.

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui qui a été fixé, soit six personnes. Seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit seront retenues pour le tirage au sort.

Après tirage au sort, les personnes suivantes, remplissant les conditions d'âge et d'inscription sur la liste électorale de la commune ont été retenues :

N° de ligne	N° de page	Nom et prénom
4	56	DEMANGE Arnaud
7	147	PERRET (HAVARD) Sophie
3	158	REBIFFE Philippe
4	93	HUET Cyrille
8	22	BOUBIA Hadda
6	7	ARSIGNY Sébastien

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE 2019

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2019, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 923 279,61 €

RECETTES : 1 350 684,95 €

Déficit de la section d'investissement : 1 572 594,66 €

Excédent N-1 section d'investissement : 475 463,58 €

Déficit de clôture en investissement 2019 : 1 097 131,08 €

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1 1 259 756,68 €

Déficit de clôture en investissement 2019 : 2 356 887,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	4 426 210,48 €
RECETTES :	5 573 372,33 €

Excédent de la section d'exploitation :	1 147 161,85 €
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	1 599 972,48 €
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2019 :	2 747 134,33 €
Excédent global de clôture des 2 sections :	390 246,57 €

Sous la Présidence de **Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances,**
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif de la commune pour l'année 2019,
DECIDE de couvrir le déficit d'investissement de **2 356 887,76€**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame la Trésorière Principale établi en concordance avec le Compte Administratif de la commune se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	2 923 279,61 €
RECETTES :	1 350 684,95 €

Déficit de la section d'investissement :	1 572 594,66 €
Excédent N-1 section d'investissement :	475 463,58 €
Déficit de clôture en investissement 2019 :	1 097 131,08 €
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1	1 259 756,68 €
Déficit de la section d'investissement 2019 :	2 356 887,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	4 426 210,48 €
RECETTES :	5 573 372,33 €

Excédent de la section d'exploitation :	1 147 161,85 €
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	1 599 972,48 €
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2019 :	2 747 134,33 €
Excédent global de clôture des 2 sections :	390 246,57 €

CONSIDERANT qu'il est conforme au compte administratif 2019, présenté par Monsieur Le Maire,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte de Gestion définitif établi par Madame La Trésorière Principale pour l'exercice 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif de la commune enregistre les résultats de clôture suivants :

Déficit de la section d'investissement : **1 097 131, 08€**
Excédent de la section de fonctionnement : **2 747 134,33€**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2020 : **1 259 756,68€**
Résultat de clôture de fonctionnement net à reporter en 2020 au 002 : **390 246, 57€**

CONSIDERANT que la Commune de Villejust ne transfère pas les résultats de son budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Il est proposé l'affectation des résultats cumulé du Budget Communal et du budget Assainissement de la façon suivante :

Budget Communal au M14 au 001 - solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses : 1 097 131, 08€
Budget Assainissement au M49 au 001- solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses: 526 760, 97€
Montant Cumulé : 1 623 892,05€

Budget Communal au M14 au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes : 390 246,57€
Budget Assainissement au M49 au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes : 79 431,22€
Montant Cumulé : 469 677,79€

Budget Communal au M14 au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 2 356 887,76€
Budget Assainissement au M49 au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 526 760 97€
Montant Cumulé : 2 883 648,73€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF-ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2019, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : **640 046,51 €**

RECETTES : 207 228,18 €

Déficit de la section d'investissement :	432 818,33 €
Déficit N-1 section d'investissement :	93 942,64 €
Déficit de clôture en investissement 2019 :	526 760,97 €
Restes à réaliser en dépenses 2019 :	56 370,49 €
Restes à réaliser en recettes 2019 :	13 426,78 €
Déficit de clôture en investissement 2019 :	569 704,68 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES :	47 323,80 €
RECETTES :	94 752,14 €

Excédent de la section d'exploitation :	47 428,34 €
Excédent N-1 de la section d'exploitation :	558 763,85 €

Excédent de clôture de la section d'exploitation 2019 :	606 192,19 €
--	---------------------

Excédent global de clôture des 2 sections :	36 487,51 €
--	--------------------

Sous la Présidence de Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances,
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte Administratif de l'assainissement 2019

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget Communal M14 pour la somme de **79 431,22 €**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame la Trésorière Principale établi en concordance avec le Compte Administratif de l'Assainissement se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	640 046,51 €
RECETTES :	207 228,18 €

Déficit de la section d'investissement :	432 818,33 €
Déficit N-1 section d'investissement :	93 942,64 €
Déficit de clôture en investissement 2019 :	526 760,97 €
Restes à réaliser en dépenses	56 370,49 €
Restes à réaliser en recettes	13 426,78 €
Déficit de clôture en investissement 2019 :	569 704,68 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES :	47 323,80 €
------------	-------------

RECETTES :	94 752,14 €	
Excédent de la section d'exploitation :		47 428,34 €
Excédent N-1 de la section d'exploitation :		558 763,85 €
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2019 :		606 192,19 €
Excédent global de clôture des 2 sections :		36 487,51 €

CONSIDERANT qu'il est conforme au compte administratif 2019, présenté par Monsieur Le Maire

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de Gestion définitif établi par Madame La Trésorière Principale pour l'exercice 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - ASSAINISSEMENT

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif Assainissement enregistre les résultats de clôture suivants :

Déficit de la section d'investissement :	526 760,97 €
Excédent de la section d'exploitation :	606 192,19 €
Excédent de clôture de fonctionnement	79431.22 €

CONSIDERANT que la Commune de Villejust ne transfère pas les résultats de son budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.
Il est proposé l'affectation des résultats du Budget Assainissement au Budget Primitif 2020 de la Commune de la façon suivante :

Au 001- solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses :	526 760,97 €
AU 002- résultat d'exploitation reporté en recettes :	79 431.22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les propositions citées ci-dessus.

VOTE DES TAUX 2020

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

CONSIDERANT que les communes n'ont plus de pouvoir de taux en matière de TAXE HABITATION dès cette année : le taux en vigueur en 2020 reste celui de 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

IMPOSITION	TAUX
TAXE D'HABITATION	8,80 %
TAXE FONCIER BATI	12,50 %
TAXE FONCIER NON BATI	44,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE les taux tels que définis ci-dessus.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2020 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 5 519 578,56 €

RECETTES : 5 519 578, 56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 5 404 764, 05 €

RECETTES : 5 404 764, 05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme la 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances et M. le Maire.

DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AU MARCHES PUBLICS

VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

VU l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000,00 € H.T., cette délégation générale autorise également le Maire à signer le marché. Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal.

S'agissant de tous les autres marchés dont le montant excédera 90 000,00 € H.T., le Conseil municipal après avoir pris connaissance du déroulement de la procédure devra habiliter le Maire à signer le marché à la fin de chaque procédure.

La délibération l'y autorisant devra approuver l'acte d'engagement, en indiquant notamment l'identité des parties et le montant des prestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE les propositions susvisées.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VILLEJUST POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N°281 SISE RUE DE SAULX, PROPRIETE DE LA COMMUNE

VU la réalisation d'une opération d'aménagement située rue des Coquelicots porté par la SCI WINDSOR VILLEJUST 2,

VU l'installation sur la parcelle cadastrée AB n °281 propriété de la Commune de VILLEJUST un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité,

VU la convention de servitude signée entre ENEDIS et la Commune de VILLEJUST relative à l'implantation de ce poste de transformation dénommé SOUVENIR en date du 28 et 30 avril 2020,

CONSIDERANT que l'exploitation de ce poste sera entretenue et renouvelée par ENEDIS,

CONSIDERANT qu'ENEDIS doit pouvoir détenir tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS,

ENEDIS sollicite la Commune de VILLEJUST pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les dispositions qui précèdent,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIAHVY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019, et notamment l'article 7 fixant la composition du Comité syndical,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette exerce pour le compte de la commune la compétence gestion de la rivière hors GEMAPI visée à l'article 2.1.2 des statuts du syndicat,

CONSIDERANT que, conformément aux statuts du syndicat, la commune est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'en application de la loi du 22 juin 2020 relative à l'installation des syndicats mixte, l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux peut se réaliser au scrutin ouvert et non à bulletin secret, si l'assemblée le décide à l'unanimité.

M. le Maire propose ainsi de voter à scrutin ouvert la désignation des candidatures suivantes :

La candidature de M. Igor TRICKOVSKI pour le siège de titulaire,
La candidature de M. Hugues MASLARD pour le siège de titulaire,

La candidature de M. Valery LAURENT pour le siège de suppléant,
La candidature de M. Pierre CAMBON pour le siège de suppléant,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :

-Mr Igor TRICKOVSKI– délégué titulaire

-Mr Valery LAURENT– délégué suppléant

-Mr Hugues MASLARD– délégué titulaire

-Mr Pierre CAMBON– délégué suppléant

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CA DE LA SPL WELCOME IN PARIS
SACLAY ENTREPRISE (WIPSE)**

VU la loi N°2010-559 du 28 mai 2010 créant les sociétés Publiques Locales (SPL) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 adhérent à la SPL WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) et approuvant ses statuts ;

VU les statuts de la société Publique locale WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2017 ;

M. le Maire propose ainsi la candidature :

-comme représentant permanent de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) :

Titulaire : Richard PELISSERO

Suppléant : Pierre CAMBON

-comme représentant permanent de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) :

Titulaire : Richard PELISSERO

Suppléant : Pierre CAMBON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE comme représentant au Conseil d'Administration de la SPL WIPSE les candidats cités ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2017, portant d'une part adhésion de la commune à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne avec la souscription de 500 actions nouvelles émises au nominal de 10 euros représentant une somme de 5 000 €,

VU les statuts de la SPL,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le conseil municipal a été renouvelé et installé officiellement le 25 mai 2020 et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL des Territoires de l'Essonne,

CONSIDERANT que la candidature de M. Igor TRICKOVSKI aux fonctions de délégué titulaire a été recueillie,

CONSIDERANT que la candidature de M. Richard PELISSERO aux fonctions de délégué suppléant a été recueillie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉSIGNE M. Igor TRICKOVSKI représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Territoires de l'Essonne ;

DÉSIGNE M. Richard PELISSERO en tant que suppléant.

DESIGNATION DU MEMBRE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, l'assemblée délibérante est incitée à désigner un délégué des élus.

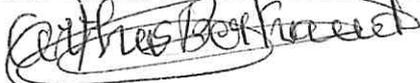
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. le Maire en tant que délégué au CNAS.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à **21h50**.

Secrétaire de Séance

Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND



Le Maire

Igor TRICKOVSKI

